

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

26 MARS 2013

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Actualisation du programme quinquennal de promotion de la santé » (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Chaîne de télé Maghreb TV » (Article 76 du règlement)	7
3	Questions orales (Article 81 du règlement)	8
3.1	Question de M. Jacques Brotchi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Accompagnement des enfants HP »	8
3.2	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Guide 'Coup d'pouce', un malencontreux oubli des PSE »	9
3.3	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Subvention des festivals musicaux et théâtraux »	10
3.4	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Subsidés extraordinaires aux centres culturels reconnus »	12
3.5	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Digitalisation des œuvres culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	12
3.6	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Baromètre de la diversité du CSA 2013 : quel diagnostic, quelles évolutions et quel avenir pour l'outil ? »	13
3.7	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouveau baromètre de la diversité et de l'égalité 2013 »	13
3.8	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Lutte contre le racisme et la xénophobie en Fédération Wallonie-Bruxelles : état des lieux »	16
3.9	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir de la Médiathèque »	18
3.10	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Pilonnage d'un certain nombre de livres abîmés à l'issue de la Foire du Livre »	20
3.11	Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Mise en œuvre du plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes »	22
3.12	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet architectural du site du Palace : état d'avancement »	23
3.13	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Politique de promotion de la langue française par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie »	24

3.14 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention de l'alcoolisme chez les jeunes adolescents » 26

4 Ordre des travaux 27

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Actualisation du programme quinquennal de promotion de la santé » (Article 76 du règlement)

M. Jacques Morel (ECOLO). – Depuis 1997, la promotion de la santé fait l’objet d’un décret-cadre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez indiqué, madame la ministre, que le projet de réforme proposé à la suite des évaluations réalisées en 2010 et 2011 sera postposé au-delà des prochaines élections, principalement en raison des transferts de compétences attendus dans le domaine de la santé. Des prolongations d’agrèments et du programme quinquennal contribuent à la continuité du dispositif et à la stabilité de l’emploi des travailleurs agréés de ce secteur.

Si on peut facilement comprendre les mobiles qui poussent à la prolongation d’agrèments aussi longtemps qu’un nouveau texte n’a pas vu le jour, on saisit moins bien les raisons du même « arrêt sur image » pour le programme quinquennal et les plans opérationnels. Ils n’ont en effet plus fait l’objet d’évaluations ou d’actualisations depuis fort longtemps. La dernière version porte sur la période 2004-2008. La dernière mise à jour date donc de 2003.

Le programme quinquennal définit les objectifs et les stratégies prioritaires des groupes de population et les méthodes d’intervention en promotion de la santé tandis que les programmes opérationnels déclinent des stratégies pour les problématiques retenues comme principales. Tout programme d’action ou de recherche doit s’inscrire dans ce programme quinquennal et sera évalué à l’aune de ce cadre pour être recevable et, le cas échéant, bénéficier d’une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En dix ans, plusieurs plans stratégiques ont été modifiés ou ajustés. Le contraire aurait été étonnant. Il faut se réjouir qu’un rafraîchissement des conceptions permette de suivre l’évolution des connaissances et que cela puisse se traduire dans

les pratiques. Ce fut également le cas pour le plan relatif au sida et à la sexualité, pour le plan consacré à l’alimentation et à la nutrition, pour un nouveau plan concernant les assuétudes, pour la santé environnementale, pour la prévention des cancers, pour les programmes sur les inégalités sociales et les projets locaux. C’est d’ailleurs aussi une façon de reconnaître les pratiques qui ont permis de construire ces stratégies. Nombre d’entre elles sont en effet issues de ces secteurs d’activité. Ces ajustements ont souvent été le résultat de travaux divers organisés par l’administration ou le cabinet : la table ronde sur les assuétudes, celle sur le sida et la sexualité, le groupe de travail sur l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), les appels à projets et les projets communaux.

On se demande pourquoi on reporte des actualisations et pourquoi on procède à des prolongations « automatiques » d’un programme quinquennal et des plans opérationnels, et ce depuis des années. Ces reports créent un vide dans les références destinées aux acteurs de la promotion de la santé et une éventuelle faiblesse quant à son cadre politique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu’en pensez-vous ?

M. le président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Alain Onkelinx (PS). – J’interviens en parfaite intelligence avec Mme Péciaux qui ne peut être présente aujourd’hui.

Ce débat est intéressant mais il nous semble qu’on lui donne un peu trop d’importance. Le plan quinquennal dont nous parlons définit une orientation de la politique de prévention et de promotion de la santé ainsi que les grands axes et la ligne à suivre.

Le plan actuellement en vigueur a certes été prolongé. Cela s’explique par plusieurs raisons objectives.

Primo, la déclaration de politique communautaire est de la même veine que le plan quinquennal. Elle reprend les défis pour la législature. Nous ne sommes donc pas à côté de la plaque à ce sujet.

Secundo, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait évaluer ses dispositifs de santé. Il fallait se donner le temps de le faire et tout le monde a apprécié l’initiative. Nous avons même pu en débattre en commission. Nous avons tous souligné qu’une réforme des dispositifs était nécessaire.

Tertio, la ministre s’est lancée dans un travail colossal, celui du code de la santé. Ce travail est très important et ne doit pas se faire avec la tête dans le sable. De plus, notre paysage institutionnel connaît des chamboulements et la sixième ré-

forme de l'État a été lancée avec la participation de tous les partis francophones actuellement représentés dans cette commission. Nous savons que le travail institutionnel risque de transformer fortement la répartition en matière de compétences de santé en Belgique. Nous ne pouvons pas en faire abstraction. Il n'est pas utile de se lancer dans une réforme importante et lourde alors que nous ne connaissons pas l'avenir de l'organisation de la santé dans notre pays. La question des entités qui vont s'en occuper n'est pas tranchée. Selon nous, il est important qu'un accord intrafrancophone soit conclu, sans quoi nous risquons de nous lancer dans un travail qui pourrait être remis en question quelques mois plus tard.

Quarto, le contexte n'est pas remis en question. Ni l'évaluation des dispositifs de santé ni la déclaration de politique communautaire ni les tables rondes organisées tout au long de la législature n'ont permis de conclure que les objectifs du plan quinquennal étaient dépassés.

Effectivement, la réalité a un peu évolué. Les objectifs visés et les moyens engagés pour les atteindre restent les mêmes. Ne provoquons pas une tempête dans un verre d'eau. Nous sommes toutes et tous d'accord sur les objectifs à poursuivre dans le domaine de la promotion de la santé.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Les objectifs généraux ne doivent pas faire l'objet d'un grand débat. Par contre, l'actualisation et l'évaluation doivent sans cesse guider notre action.

Dans ce domaine, le secteur de la Promotion de la santé a démontré depuis plusieurs décennies qu'il était un secteur pilote. Depuis toujours, il s'est attaché à développer des procédures d'évaluation très pertinentes avec des processus d'évaluation permanents, s'interrogeant sur le sens de son action, sur l'adéquation de ses pratiques aux objectifs définis et sur le sens de ces derniers.

Le plaidoyer de Jacques Morel trouve donc tout son sens, même si nous sommes à la veille d'une réforme importante qui définira sans doute un cadre de référence différent. Il n'empêche que les objectifs opérationnels demeureront. Pour leur définition, on ne pourra pas faire l'impasse sur une implication des acteurs du secteur.

Aussi je plaide vraiment pour que l'on consulte à nouveau et sans attendre ces acteurs en vue d'une définition de ce plan communautaire opérationnel, par respect pour leurs compétences dans le domaine de l'évaluation.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mon administration participe aux travaux d'élaboration du cadastre de l'emploi du secteur de la Promotion de la santé mais elle considère qu'à ce stade il n'est pas possible d'apporter les éléments souhaités pour ce secteur.

Cette difficulté est liée à l'organisation de la promotion de la santé qui prévoit un financement d'opérateurs pour la réalisation des programmes. Le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française ne prévoit pas de cadre pour le personnel ni d'exigence de fonction ou de diplôme pour l'octroi de subventions. J'ajoute que cette difficulté est soulignée par la Direction de la Promotion de la santé. Elle est également mentionnée par d'autres secteurs. Pour votre information, la base de données du cadastre du secteur non-marchand est quant à elle en cours d'élaboration.

La Direction de la Promotion de la santé estime cependant que de septante à quatre-vingt pour cent des subventions octroyées sont consacrées à des frais de personnel. Le secteur de la Promotion de la santé est quant à lui structuré sous la forme de services et les textes juridiques qui le réglementent mentionnent l'obligation pour chacun d'entre eux de disposer d'un nombre précis de médecins, d'infirmières et de membres du personnel administratif. J'ai demandé à l'administration de vous transmettre les chiffres par écrit.

En 1997, la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi une approche de la promotion de la santé et elle s'est donné pour ambition de travailler sur les déterminants de la santé tant biologiques que sociaux, culturels et environnementaux. Le choix de cette approche a été officialisé par le décret du 14 juillet 1997. Grâce à lui, la promotion de la santé bénéficie d'un cadre qui définit le concept, organise ses modalités de programmation par un programme quinquennal, agréé des services de soutien au niveau local – ce sont les centres locaux de promotion de la santé – et des services d'appui méthodologique comme les services communautaires de promotion de la santé. Il prévoit également un financement de programmes d'action et de recherche.

Le décret et le programme quinquennal reposent sur les grands principes de la charte d'Ottawa qui définit la promotion de la santé comme étant le processus conférant aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle de leur santé et d'améliorer celle-ci. Les évaluateurs, Perspective Consulting et Efficiencies, ont rappelé tout le sens et la pertinence de la poursuite du déve-

loppement de cette approche. Cette dernière reste pleinement d'actualité.

Le programme actuel retient trois axes pour fixer les priorités de la politique de promotion de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le premier concerne les principes d'action, le deuxième définit les acteurs prioritaires et le troisième énumère les problématiques de santé prioritaires. À titre d'information, il me semble utile de rappeler les principes d'action du programme quinquennal.

Le premier est d'adapter les stratégies pour faire face aux inégalités devant la santé.

Il s'agit d'intégrer les stratégies de médecine préventive dans une approche de promotion de la santé et de promouvoir la participation citoyenne, d'impliquer les populations concernées dans la conception, la réalisation et l'évaluation des actions qui les concernent. Il est également prévu de développer le travail en réseau et le partenariat intersectoriel, d'instaurer des procédures d'assurance de qualité, d'augmenter les compétences et les capacités d'action en promotion de la santé des relais et de la population par l'éducation permanente et par la formation et d'articuler les actions du secteur de la Promotion de la santé avec celles des autres champs d'action politique.

Les acteurs prioritaires du programme sont les acteurs des milieux de vie – les familles, les écoles, les milieux d'accueil –, les membres des collectivités locales et les relais auprès des populations les plus vulnérables.

Les problématiques de santé prioritaires comprennent la prévention des assuétudes, des cancers, des maladies infectieuses et des traumatismes. La promotion de la sécurité, de l'activité physique, de la santé bucco-dentaire, de la santé cardio-vasculaire, du bien-être et de la santé mentale ainsi que la promotion de la santé de la petite enfance font également partie de ces priorités.

Comme vous l'aurez constaté, tant les principes d'actions que les acteurs ou les problématiques de santé prioritaires du programme quinquennal 2004-2012 restent pertinents. Ceux-ci ont d'ailleurs été réaffirmés dans la déclaration de politique communautaire 2009-2014, signée par tous les partis de la majorité. Je pense notamment au suicide, au bien-être et à l'enfance, aux assuétudes, à la vaccination, aux programmes de lutte contre le cancer, à l'alimentation saine et à l'activité physique, au sida et à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

En novembre 2009, le Conseil supérieur de promotion de la santé m'a remis un rapport relatif au programme quinquennal actuel. Il y for-

mule des constats sur la promotion de la santé et la médecine préventive, le financement du dispositif et du secteur, la multiplicité des niveaux de compétences, l'évaluation du dispositif et la multiplication des centres de référence. Il est évident qu'un nouveau programme quinquennal ne peut apporter à lui seul des solutions à ces constats. Seule une réorganisation profonde du secteur de la Promotion de la santé pourrait répondre aux manquements soulignés dans le rapport.

Le Conseil supérieur de promotion de la santé proposait également que l'on réaffirme l'approche et les principes d'actions de la promotion de la santé. Je ne doute pas de l'intérêt d'une telle confirmation mais ces principes d'actions sont déjà énoncés dans le programme quinquennal actuel. La plus-value d'une révision du programme quinquennal serait dès lors bien tenue. Le signal envoyé au secteur serait d'ailleurs en contradiction avec ma décision de ne pas modifier les dispositifs avant que les discussions sur le transfert des compétences soient terminées.

J'ai donc décidé de patienter avant de poursuivre le travail de révision des dispositifs dont le programme quinquennal et le plan communautaire opérationnel font parties. D'ici à ce que les décisions relatives aux transferts des compétences et aux entités réceptacles aboutissent, je souhaite protéger le secteur qui est déjà tellement fragilisé par le contexte budgétaire extrêmement pénible.

La prolongation du programme quinquennal ne créerait donc pas de vide juridique ou de risque au niveau de la santé publique. Au contraire, c'est l'absence de prolongation du programme quinquennal qui risque de rompre la continuité et la stabilité du travail des opérateurs et du service offert aux citoyens.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Madame la ministre, je suis heureux d'entendre à nouveau votre appel vigoureux en faveur de la promotion de la santé et du programme quinquennal, dont je perçois tout l'intérêt et la qualité.

Le décret actuel prévoit une évaluation de ce programme à son échéance, ou au moins six mois avant le lancement d'un nouveau dispositif. Sans être formaliste, je pense que cet élément doit être pris en compte.

Le futur transfert de compétences sera effectivement déterminant pour la gestion des programmes et des dispositifs de promotion de la santé. Toutefois, valoriser les outils déjà présents dans le programme n'est pas contradictoire avec un transfert des compétences vers d'autres entités. La promotion de la santé doit rester vivante et être

enrichie en fonction de l'évolution des pratiques et des stratégies. Se focaliser sur le contenu de la promotion de la santé me semble contre-productif.

Je ne comprends pas votre difficulté à valoriser ce qui relève de votre action et ce qui relève des secteurs. Cela mériterait d'être revu.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Interpellation de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Chaîne de télé Maghreb TV » (Article 76 du règlement)

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Madame la ministre, en septembre 2010, en janvier 2011 et le 12 juin 2012, je vous ai interrogée sur la chaîne communautaire privée bruxelloise Maghreb TV. À l'époque, elle n'était diffusée que sur Belgacom TV. Depuis, elle a élargi sa couverture, puisque je la capte désormais chez moi, à Schaerbeek, sur Telenet. Mais peut-être est-elle distribuée par d'autres câblodistributeurs bruxellois. J'aimerais que vous éclairiez ma lanterne à ce sujet.

Sans être soumise aux mêmes contraintes et devoirs que les chaînes unilingues émettant à Bruxelles, Maghreb TV, en élargissant son rayon d'action, leur fait concurrence en termes d'audience et de publicité.

Pour rappel, Maghreb TV se présentait initialement comme une chaîne à petit budget ne nécessitant pas de bureau d'enregistrement, produisant peu d'émissions et privilégiant la diffusion de clips en provenance du Maghreb.

Aujourd'hui, bravant toutes les règles élémentaires qui régissent les organes de presse, cette chaîne communautaire diffuse un talk-show d'information présenté en studio par son propriétaire, directeur, rédacteur en chef et animateur : Mohammed Tijjini. Même Berlusconi n'aurait jamais osé agir de la sorte sur les chaînes dont il était propriétaire ! Ce *Tijjini show* a d'ailleurs eu une influence non négligeable lors de la campagne pour les élections communales à Bruxelles. Vous le savez fort bien !

Comme Maghreb TV émet dans nos deux langues nationales et en arabe, elle n'est contrôlée ni par le CSA ni par son homologue flamand. En revanche, la chaîne le serait par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Néanmoins on peut douter que cet organisme fédéral ait la capacité d'exercer un réel

contrôle, à l'instar de ce que fait notre CSA.

Souvenez-vous, en juin dernier, vous disiez : « Le cadre légal applicable à Bruxelles est assez atypique puisqu'il échappe en grande partie aux communautés en vertu des règles de répartition des compétences. Trois cadres légaux cohabitent à Bruxelles et je le regrette car cette complexité nuit à l'exercice d'une régulation et d'un contrôle efficace ». Vous disiez également « Je partage vos inquiétudes quant au développement à Bruxelles de télévisions utilisant des bizarreries institutionnelles pour échapper à l'application de règles qui visent avant tout à garantir au public une qualité minimale, notamment en matière de traitement objectif de l'information. » Vous ajoutiez avoir attiré l'attention de monsieur Vande Lanotte, ministre fédéral chargé de l'IBPT sur ce point.

Voilà maintenant plus de neuf mois que je vous ai interrogée sur cette situation surréaliste, qui ouvre la porte à l'apparition en Région bruxelloise d'autres chaînes, qu'elles soient communautaires ou non, échappant à tout contrôle sérieux.

J'aimerais savoir si vous avez consulté vos homologues du gouvernement fédéral et de la Communauté flamande pour remédier à cette situation aussi inéquitable qu'anormale dans le paysage audiovisuel bruxellois. Avez-vous pu trouver des solutions concrètes pour faire cesser cette situation qui n'a que trop duré et risque demain de déboucher sur d'autres dérives plus inquiétantes encore ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je comprends tout à fait vos inquiétudes quant au développement, à Bruxelles, de chaînes de télévision utilisant nos particularités institutionnelles afin de tenter d'échapper à des cadres légaux adaptés.

Pour rappel, *Maghreb TV* est soumise aux dispositions de la loi du 30 mars 1995 sur les réseaux et services de communications électroniques et les services de médias audiovisuels dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ce texte a récemment été modifié par une loi du 27 décembre 2012 visant à transposer au niveau fédéral la directive européenne sur les services de médias audiovisuels.

Outre le fait que cette adaptation a pour vocation à s'appliquer aux services audiovisuels qui, de par leur contenu, ne sont pas susceptibles d'être visés par la compétence de l'une ou l'autre des communautés linguistiques présentes à Bruxelles, celle-ci a également pour effet de renforcer le cadre législatif fédéral en intégrant la réglementation européenne, plus stricte, la rapprochant ainsi de

la réglementation communautaire en vigueur. De plus ce texte consacre la volonté du législateur fédéral de voir l'IBPT, organe indépendant, assumer une fonction de régulateur du secteur.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel m'indique qu'il collabore avec l'IBPT, dans le cadre d'un échange de bonnes pratiques visant à faire profiter le régulateur fédéral de son savoir-faire et de son expérience en matière de régulation de contenus audiovisuels.

S'il est vrai que des doutes subsistent quant à la capacité de l'IBPT à exercer un réel contrôle, je peux à tout le moins vous assurer que le cadre institutionnel de cet organisme fédéral s'affine et devient comparable à celui du CSA. Il tend à devenir un régulateur disposant des armes juridiques et de l'expertise nécessaire pour exercer un contrôle sérieux du contenu des services de médias audiovisuels relevant de sa compétence résiduelle.

Pour votre information, sachez que j'ai été avertie dernièrement par l'IBPT du dépôt de demandes d'autorisation introduites par deux nouvelles chaînes communautaires. Ces deux chaînes situées à Bruxelles, l'une arabophone, l'autre turcophone, ont en effet choisi de dépendre de l'autorité régulatrice de l'Institut. Je n'ai pas manqué à cette occasion de rappeler au ministre fédéral, M. Vande Lanotte, les problèmes rencontrés avec Maghreb TV.

Soyez convaincu que, dans la limite des compétences qui sont les miennes, je continuerai à dialoguer avec les ministres fédéraux et à les questionner sur le problème du contrôle démocratique des chaînes dites « communautaires » et, plus largement, du développement du paysage audiovisuel bruxellois.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Mes prédictions se réalisent déjà, puisque deux autres chaînes utilisent la ficelle qui consiste à mélanger un peu de langues des deux communautés à une langue étrangère pour échapper à la vigilance du CSA.

Certes, le CSA a quelque peu délégué ses compétences, mais je ne suis pas tout à fait rassuré. Il y a toujours deux poids, deux mesures en Région bruxelloise : des chaînes émettant sur le territoire bruxellois sont mises en concurrence avec des chaînes comme Maghreb TV.

C'est au gouvernement fédéral que je devrais m'adresser, mais je ne suis pas du tout sûr que M. Vande Lanotte partage nos inquiétudes sur la manière dont on surveille Maghreb TV aujourd'hui et, pourquoi pas, Moon TV demain !

Bref, la concertation doit se poursuivre. Il y a de la marge entre ce que vous avez appelé vous-même « une anomalie » et ce filet aux mailles très larges.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. Jacques Brotchi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Accompagnement des enfants HP »

M. Jacques Brotchi (MR). – Madame la ministre, même si le phénomène est toujours difficile à évaluer tant sur le plan quantitatif que qualitatif, la problématique des enfants à haut potentiel (HP) est bien une réalité de notre société, qui peut parfois s'avérer malheureuse pour ces enfants. Bien qu'ayant des facultés parfois étonnantes, ils peuvent rencontrer de graves difficultés d'apprentissage et d'autres problèmes encore dans la vie, en particulier s'ils ne sont pas détectés à temps, s'ils ne sont pas suivis convenablement ou s'ils ne sont pas conscients de leur différence.

Outre le décrochage et l'échec scolaires – on estime à 30 % le nombre d'enfants à haut potentiel qui ne termineront pas leurs études secondaires –, ce phénomène peut avoir de lourdes conséquences pour la santé publique. En effet, si ces jeunes ne sont pas encadrés de manière adaptée, ils développent souvent un sérieux mal-être, entraînant à l'adolescence, par exemple, d'autres problèmes comme la dépression voire le suicide, des troubles alimentaires et autodestructeurs (automutilations), des conduites à risque (assuétudes, sports extrêmes, etc.). Les quelques expériences menées en IPPJ ont montré que le nombre de jeunes à haut potentiel dans leurs murs est très largement supérieur à la moyenne. Chez les personnes plus introverties, on constate une somatisation assez fréquente, pouvant aller jusqu'au développement d'allergies ou de maladies.

Répondant à une question, l'année passée, votre collègue Mme Simonet mentionnait l'existence de formations à destination des équipes éducatives sur la manière d'enseigner aux élèves à haut potentiel. Mais il ne convient pas uniquement de leur donner cours de la manière la plus appropriée, encore faut-il les encadrer et les accompagner, une double tâche qui ne peut être laissée à la seule responsabilité des enseignants !

Madame la ministre, les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux ne seraient-ils pas à même d'intervenir ? Leurs équipes ont-elles été formées pour répondre à ces difficultés ou ont-elles facilement accès à une formation ? Cette problématique est-elle envisagée dans les cellules de bien-être ? Quelles autres possibilités y aurait-il pour les enfants à haut potentiel de trouver une oreille attentive en cas de mal-être à l'école et un accompagnement, éventuellement psychologique, spécifique sur place ? Quels services ou associations travaillent-elles dans le même but en dehors de l'école ? Envisagez-vous des actions de prévention et de sensibilisation, par l'entremise des médecins généralistes, à cette problématique méconnue mais bien réelle et difficile à vivre pour ces enfants considérés à tort comme ayant des possibilités supérieures alors qu'ils sont sujets à des difficultés d'expression cérébrale telles que la dyslexie ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Tous les enfants à haut potentiel ne rencontrent pas forcément des problèmes majeurs pendant leurs parcours mais ils sont nombreux à relayer leurs difficultés scolaires d'apprentissage, de socialisation ou d'intégration. C'est pourquoi, dès leur plus jeune âge, il est important de cerner cette spécificité afin de trouver des solutions pour que chaque enfant puisse gérer sa différence.

Si un enfant à haut potentiel nécessite presque toujours un suivi et un accompagnement, il n'entre pas dans les missions des services de promotion de la santé à l'école de s'en charger. Ces derniers ne sont pas formés pour ce genre d'accompagnement spécialisé. Par contre, les centres PMS sont les structures partenaires des écoles pour répondre aux demandes et accompagner les enfants à haut potentiel. Le site www.enseignement.be comprend une rubrique entièrement dédiée à ce sujet avec une série d'informations pratiques. Je soutiens régulièrement des cycles de formation qui s'adressent au personnel de ces deux structures. C'est notamment le cas du « 8ème Colloque de Bütgenbach », organisé il y a quelques jours par l'Association francophone des agents PMS. Ce colloque de quatre jours était entièrement consacré aux formes multiples de l'intelligence chez l'enfant.

À ma connaissance, le thème des enfants à haut potentiel n'a pas été retenu par les cellules de bien-être, dont les priorités sont choisies par les établissements scolaires eux-mêmes. L'accompagnement des enfants à haut potentiel doit être pris en charge par des psychologues ou par des associations spécialisées. Je citerai notamment l'asbl

HEP-Belgique dont une des missions est de soutenir les individus à haut potentiel, les familles et les professionnels dans leurs démarches quotidiennes.

M. Jacques Brotchi (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. Il est important de savoir que les centres PMS peuvent contribuer à aider ces enfants mais pas les services de prévention de la santé à l'école. Je suis un peu surpris que les participants au colloque de Bütgenbach n'aient pas retenu la situation des enfants à haut potentiel. Par ailleurs, je prends bonne note de l'existence de l'asbl HEP-Belgique.

Je remarque que vous n'avez pas répondu à ma dernière question. Je vous demandais si vous envisagiez de sensibiliser les médecins généralistes à cette problématique.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Non, je ne lancerai pas de sensibilisation dans ce cadre.

3.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Guide 'Coup d'pouce', un malencontreux oubli des PSE »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Dernièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ont publié le guide *Coup d'pouce* pour lutter contre la pauvreté en Wallonie. Il présente les aides existantes et dresse un panel d'information complète aux personnes susceptibles d'en bénéficier. L'objectif premier de cet ouvrage est d'offrir aux citoyens de Wallonie un outil pour les aider à vivre dignement et voir leurs droits fondamentaux reconnus afin, *in fine*, de favoriser leur bien-être dans leur région. Très pertinemment, la brochure détaille les moyens de se faire aider dans sa commune, de se soigner, de se loger, de trouver un travail et, plus globalement, de vivre en Wallonie. Les services principaux sont présentés pour accompagner la population dans ses démarches quotidiennes.

Néanmoins, nous constatons avec surprise que les services PSE, pourtant incontournables pour nos enfants, n'ont pas été repris. Dans le chapitre « Faire des études », le guide reprend les centres PMS, les services de médiation scolaire et d'allocations d'études. Comment justifier l'absence des services de la promotion de la santé à l'école ? Je ne vous cache pas que ce constat a surpris plus d'un membre des services PSE qui s'interrogent sur leur légitimité et le sérieux de leur rôle aux yeux du gouvernement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, à l'aune d'un tel oubli.

Les services PSE doivent remplir quatre missions essentielles, à savoir la promotion de la santé dans l'école, la promotion d'un environnement favorable à l'école, le suivi de la santé globale des enfants, la prophylaxie des maladies transmissibles et l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires sur tous les enfants de Wallonie. Dès lors, n'estimez-vous pas nécessaire, voire indispensable de garantir leur présence dans des initiatives de promotion de la santé comme ce guide d'information *Coup d'pouce*? Par ailleurs, un tel guide existe-t-il également à Bruxelles? Dans le cas contraire, est-il en voie de publication?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le guide *Coup d'pouce* a été édité par les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie. Il entend apporter une information précise et concrète sur les aides proposées par les deux entités pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'effectivité de tous les droits fondamentaux. Avec ce guide, notre volonté est de fournir à tous les citoyens les informations utiles et pratiques liées à leurs besoins vitaux, afin que chacun puisse vivre dignement et bénéficier d'un bien-être partagé.

Je me suis renseignée afin de savoir si l'absence des services PSE était un oubli. Selon la direction interdépartementale de la Cohésion sociale de la Wallonie, coordinatrice de l'initiative, l'objectif était de ne retenir que les services d'aide directe, liés aux droits fondamentaux qui sont accessibles aux personnes précarisées et en situation de pauvreté.

Par conséquent, il est cohérent que les services PSE n'apparaissent pas dans ce guide. Ils ne sont pas directement accessibles aux citoyens. Ils le sont uniquement par la voie scolaire, contrairement aux autres services que vous avez cités. Les centres PMS sont mentionnés car ils sont directement accessibles à travers les consultations et les suivis psychologiques et médicaux tout au long de la scolarité.

À ma connaissance, un tel guide n'existe pas pour la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous invite donc à poser la question au ministre bruxellois compétent.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J'entends que les centres PMS sont avant tout accessibles via le réseau scolaire. C'est par ce canal que les parents reçoivent les coordonnées du centre PMS. Il en va de même pour les centres PSE. Je plaide donc pour que la prochaine édition fasse

également référence aux centres PSE.

Vous me suggérez de demander au ministre compétent à la Région bruxelloise s'il y existe un outil de ce type. Je veux bien y consentir mais je trouve qu'en tant que ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez également un pouvoir d'initiative à cet égard. Vous pourriez parfaitement susciter une initiative de ce type au sein de l'organe de concertation avec Bruxelles puisqu'une ministre bruxelloise est aussi membre de votre gouvernement.

3.3 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Subvention des festivals musicaux et théâtraux »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Madame la ministre, en été la Wallonie et Bruxelles regorgent de festivals de musique et de théâtre qui créent une belle dynamique dans nos villes et communes. En dépit d'un contexte économique difficile, de petits nouveaux, tels que Scène sur Sambre, le Ronquières Festival et la Fête de la solidarité à Namur, ont vu le jour. Cette année, le monde des festivals bouillonne, la délocalisation du festival Lasemo à Enghien, organisé précédemment à Hotton, en atteste.

Madame la ministre, vous allouez des sommes sur vos crédits propres à différents festivals. Il n'est pas rare de voir le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la rubrique « Partenaires », avec la mention du soutien de la ministre de la Culture. Quelle est votre politique en la matière?

Comment choisissez-vous les festivals qui reçoivent une aide particulière de votre département? Sur la base de quels critères? Quels sont les montants octroyés? Une évaluation est-elle demandée aux organisateurs des festivals qui ont obtenu un financement des pouvoirs publics? La programmation d'artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre-t-elle dans les critères retenus? Recoupez-vous ces aides particulières avec celles qui pourraient provenir de vos collègues bruxellois et wallons? Je songe au ministre Furlan, qui accorde lui aussi de telles subventions.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai déjà en grande partie répondu aux interrogations que vous soulevez, dans le cadre d'une question écrite sur les festivals de musique qui m'avait été adressée en 2012. Mais j'imagine que vous ne lisez pas les comptes-rendus des questions et réponses in extenso.

Je reviens donc sur l'essentiel. Vous avez raison de préciser que la Fédération Wallonie-Bruxelles foisonne d'événements musicaux et théâtraux. Cette particularité démontre la richesse et le dynamisme de nos créations.

En préalable, je vous informe qu'en ce début d'année, il ne m'est pas possible de vous fournir les montants des subsides octroyés en 2013 à l'ensemble des événements. En effet, toutes les demandes introduites par les festivals n'ont pas encore été examinées par les instances compétentes.

Ma réponse se basera sur les chiffres de l'année 2012. Il me semble inopportun de vous livrer une longue énumération de données, reprenant la liste des différents événements culturels et les montants qui leur sont octroyés. Je tiens à votre disposition un document reprenant tous ces montants.

En vertu du décret du 10 avril 2003 sur la reconnaissance des arts de la scène, les dossiers des opérateurs doivent être soumis aux différents conseils d'avis avant toute décision. Ces instances ont notamment pour mission de formuler des initiatives ou, à ma demande, des avis et des recommandations relatives aux politiques menées ou à mener dans le domaine qui les concerne ainsi qu'aux demandes de soutien déposées par les opérateurs. Les conseillers me remettent des propositions objectives sur la pertinence de soutenir les projets qui me sont soumis et sur les montants éventuels de la subvention à leur octroyer. En matière de soutien aux festivals actuels de musiques classiques et contemporaines, le service de la musique de mon administration a rédigé un vade-mecum adapté à chaque esthétique musicale, qui détermine les principaux critères autorisant l'octroi d'éventuelles subventions. Ces documents sont téléchargeables sur le site www.culture.be.

Il est évident que la programmation d'artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un des éléments essentiels intervenant dans la décision de soutenir un événement. Quant aux festivals de théâtre, tous font l'objet d'une analyse et d'une proposition du conseil de l'art dramatique et de mon administration, conditionnant leur soutien.

Les projets doivent respecter les prescrits et les objectifs du décret du 10 avril 2003 et promouvoir les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs productions. Par ailleurs, toute subvention octroyée doit être justifiée par la production des bilans financiers et d'un rapport d'activités de l'événement organisé.

Vous trouverez aussi sur le site www.culture.be l'ensemble des subventions

octroyées par mes départements, les contrats-programmes, les conventions qui lient les opérateurs à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les différents rapports d'activités annuels rédigés par les services structurels de mon administration.

Comme vous le savez, j'ai souhaité une transparence totale dans la répartition et les montants des subventions accordées sous ma responsabilité.

Dans le domaine de la musique, dans cette période de mutation des métiers du spectacle fragilisés par la crise de la vente du disque sous sa forme matérielle, les principaux revenus de l'économie créative proviennent aujourd'hui des prestations scéniques des artistes. C'est dans cet esprit que j'ai tenu à renforcer et à stabiliser les festivals en veillant à obtenir la plus juste répartition territoriale possible ainsi qu'un équilibre entre les différentes esthétiques musicales.

Depuis 2012, j'ai entrepris de conventionner pour une période de quatre ans les manifestations récurrentes qui bénéficient d'avis favorables des diverses instances d'avis. En musique classique et contemporaine, j'ai tenu à intensifier les possibilités offertes aux musiciens d'être programmés dans de bonnes conditions, en pensant notamment aux jeunes artistes sortant des conservatoires. Après avoir renforcé les aides aux espaces de diffusion spécialisés, j'ai favorisé l'émergence de nouvelles manifestations, notamment le Festival *musiq3*, le festival *Convergences*, le festival international de la guitare de Bruxelles et le festival du piano de Verviers.

Voilà mes éléments de réponse, monsieur le président.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Vous n'avez pas répondu à ma dernière question sur le recoupement des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les subventions aux festivals reçues des autres niveaux de pouvoir.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'exercice n'est pas réalisé de la sorte. Notre soutien se base sur les missions prises en charge par le festival. Les autres subventions répondent à d'autres missions. Par exemple, le festival « Couleur Café » est soutenu par ma collègue Mme Huytebroeck à la Région bruxelloise pour sa dimension environnementale. Je n'ai pas à m'immiscer dans ses compétences. Je me limite au contrôle du respect du décret sur les arts de la scène et des missions de service public culturelles ou artistiques.

3.4 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Subsidés extraordinaires aux centres culturels reconnus »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Les centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant conclu un contrat-programme avec plusieurs parties reçoivent une subvention annuelle pour financer l'engagement d'un animateur-directeur. Le contexte économique est difficile pour eux aussi, les subventions ne suffisent plus. Malheureusement, la culture fait rarement et de moins en moins partie des priorités budgétaires des communes qui peinent à boucler leur budget. Des projets sont donc freinés ou réduits à néant par les centres culturels.

Toutefois, il semblerait qu'il existe des subsides complémentaires destinés aux centres culturels pour l'équipement, une première installation et pour une activité extraordinaire. Pouvons-nous en avoir la liste ? Quelle est la procédure ?

Prenons un exemple pour estimer l'aide que peut apporter la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si un centre culturel de catégorie 1 décide d'acquérir un projecteur numérique pour le cinéma, a-t-il droit à un subside pour cet investissement ? S'il déménage ses bureaux dans des bâtiments neufs, l'aménagement peut-il être subsidié ? Lors de l'inauguration, l'événement peut-il donner lieu à un soutien financier ? Ces aides sont-elles cumulables ? Quelles sont les démarches précises à accomplir pour en bénéficier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'affectation de subsides extraordinaires aux centres culturels reconnus est organisée par les articles 28, 29 et 30 du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 détermine, quant à lui, les conditions d'octroi. Sur avis de l'inspection, l'administration peut me proposer d'octroyer, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une subvention ponctuelle afin de soutenir une manifestation culturelle extraordinaire, dont le caractère exceptionnel doit être démontré par le demandeur. Ce projet non récurrent ne peut être inscrit dans les activités valorisées par un centre culturel dans son contrat-programme.

Par ailleurs, la priorité est donnée aux initiatives construites sur la base de partenariats avec le centre culturel qui introduit sa demande et le

tissu associatif et culturel local. Les aides à l'équipement sont de deux types. Le premier est lié à la reconnaissance du centre culturel. Dès qu'il est reconnu, il bénéficie d'une subvention forfaitaire de premier établissement dont le montant est fixé à 7 440 euros pour les centres culturels locaux et à 12 400 euros pour les centres régionaux.

Le second type de soutien consiste en une subvention extraordinaire d'équipement ou d'aménagement. Elle peut être accordée une fois par an à un centre pour couvrir des dépenses d'acquisition de biens mobiliers nécessaires à la réalisation de son objet. Ces subsides ne peuvent pas dépasser plus de 60% de la dépense consentie par le bénéficiaire. Pour solliciter ce type de subside, le centre culturel doit introduire un dossier auprès du service des centres culturels. Les projets sont retenus après avis du service général de l'inspection de la culture et du service des centres culturels.

Les budgets consacrés aux aides aux projets portés par les centres culturels sont aujourd'hui limités. Les crédits d'engagement consacrés aux projets wallons sont de 455 000 euros, ceux consacrés aux projets bruxellois de 35 000 euros. Comme j'en ai informé votre assemblée en ce début d'année, ma priorité, en Wallonie, a été de garantir le cofinancement des projets Leader. Pour Bruxelles, 25 000 euros sont dédiés chaque année à des initiatives menées par les centres culturels dans le cadre de la Zinneke Parade. Un budget de 205 000 euros est affecté aux crédits d'engagement pour les équipements des opérateurs culturels, tous secteurs confondus. Je vous rappelle que ces moyens ont été fortement réduits dans le cadre des mesures d'économie adoptées par le gouvernement.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je vous remercie pour la précision de votre réponse, madame la ministre.

3.5 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Digitalisation des œuvres culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. Gilles Mouyard (MR). – Le gouvernement fédéral vient d'abandonner le projet de partenariat privé-public de numérisation du patrimoine culturel contenu dans les musées, la Bibliothèque royale et les Archives du royaume, au motif que le montant de cette numérisation est exorbitant. Après avoir lu l'article de presse qui faisait état de la décision, je me suis demandé ce qu'il en était de la

digitalisation des œuvres culturelles de notre Fédération.

Disposez-vous d'un état des lieux de la digitalisation des œuvres culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est votre analyse de la situation ? Quelle politique comptez-vous adopter dans ce dossier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La déclaration de politique communautaire souligne l'importance de la numérisation des patrimoines culturels pour rencontrer les objectifs de diversité culturelle et de culture pour tous.

Le Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines en Fédération Wallonie-Bruxelles, connu sous le nom de plan Pep's, lancé dès 2007 à mon initiative, s'inscrit dans cet objectif. Ce plan prévoit la mise en œuvre du processus de numérisation des collections culturelles et patrimoniales conservées dans les musées, les centres d'archives, les bibliothèques et les institutions audiovisuelles.

En pratique, un comité d'évaluation a été mis en place par la délégation à la numérisation des patrimoines au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce comité a pour tâche de définir les priorités de numérisation et d'évaluer les demandes de soutien des opérateurs.

À ce jour, plus d'un demi-million de ressources ont été numérisées dans le respect des normes et standards internationaux. En six ans, trente institutions ont bénéficié du soutien du plan Pep's. Il reste encore beaucoup à faire. La tâche est titanesque. L'état des lieux des patrimoines « numérisables » est toujours en cours car peu d'institutions disposent d'inventaires documentés, normalisés, voire informatisés de leurs collections.

Pour le volet « préservation », le plan prévoit la constitution d'un entrepôt de conservation qui accueille les données numériques sous format pérenne afin d'en assurer un stockage de sécurité. L'objectif du plan est aussi de privilégier la « valorisation » de ces patrimoines. Un portail d'accès à l'ensemble des ressources numérisées sera mis en ligne avant la fin du premier semestre 2013.

Le plan a pour priorité de numériser les « trésors » classés de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en évidence ce patrimoine de valeur ; de numériser les grandes collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme celles du Musée royal de Mariemont, de la Cinémathèque ou encore de l'Observatoire des politiques culturelles ; de numériser des collections gérées par des institutions traitant de la vie culturelle, scientifique, architecturale et sociale ; de numériser des collec-

tions inscrites dans des thématiques proches pour avoir des ensembles cohérents.

La Fédération Wallonie-Bruxelles met en œuvre un portail utilisant des logiciels ouverts et compatibles avec les portails européens, comme Europeana. Entre 2007 et 2012, le budget global alloué au Pep's s'élevait à 1 994 000 euros.

La numérisation des patrimoines culturels est un processus long et complexe, qui nécessite des moyens budgétaires importants.

Le travail avance bien. Les opérateurs sont mobilisés. D'ici peu, la richesse de notre patrimoine commun sera mise en valeur sur une plateforme Web accessible aux citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du monde entier.

3.6 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Baromètre de la diversité du CSA 2013 : quel diagnostic, quelles évolutions et quel avenir pour l'outil ? »

3.7 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouveau baromètre de la diversité et de l'égalité 2013 »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – En 2010, le gouvernement a adopté un plan relatif à l'égalité et à la diversité dans les médias établi sur trois années. Ce plan prévoit notamment la réalisation par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel du baromètre de la diversité. Cet outil quantitatif permet de déterminer si les télévisions en Belgique francophone accordent ou non plus d'importance à la diversité. Les critères de diversité et d'égalité sont le sexe, l'origine, l'âge, la situation professionnelle et le handicap.

Le baromètre 2013, basé sur les diffusions du 12 au 18 septembre sur 26 chaînes, donne lieu à des constats comparables à ceux des deux années précédentes. Sur l'ensemble des programmes, 63,12 pour cent des intervenants sont des hommes contre 36,88 pour cent de femmes. Si on ne tient pas compte des émissions de petites annonces et de rencontres, la représentation des femmes descend à 33,34 pour cent. Ces chiffres montrent une légère progression par rapport à 2011 et 2012 mais une analyse plus fine montre que les femmes sont

majoritaires dans la catégorie des jeux et qu'elles ont de plus en plus des rôles de figurant.

Le nombre d'individus considérés comme « non-blancs » sur les écrans est d'environ 17 pour cent, avec une petite progression de 3 pour cent, mais dans les rôles les plus prestigieux comme journaliste-animateur, porte-parole et expert, leur représentation est plus faible.

Pour les catégories socioprofessionnelles, la représentation des professions intellectuelles et scientifiques tend à s'intensifier avec une augmentation de 6,79 pour cent depuis 2011, pour atteindre aujourd'hui 42,7 pour cent.

Près de 44 pour cent de personnes à l'écran sont des jeunes entre 19 et 34 ans alors qu'ils ne sont que 20 pour cent dans la population. Les pensionnés sont fortement sous-représentés avec 0,09 pour cent et les personnes handicapées sont vraiment les exclues de nos écrans avec à peine 0,33 pour cent de présence, comme en 2011. À ce propos, *La Libre Belgique* parlait du règne de l'homme blanc, jeune, actif, de classe socioprofessionnelle supérieure et en bonne santé.

Madame la ministre, dans votre réponse à ma question d'avril 2012, vous nous annonciez qu'en mars 2013 nous serons en mesure d'évaluer le dispositif, de faire le point sur cet aspect de la politique audiovisuelle et, le cas échéant, d'envisager de nouvelles mesures. Où en est cette évaluation, quelles mesures comptez-vous prendre et quels seront les acteurs mobilisés ?

Vous nous expliquiez également que vous comptiez développer une méthode pour faciliter l'accès à l'écran des catégories les plus sous-représentées dans des fonctions d'expert. Vous entendiez lancer un projet concret en vue de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un outil similaire à celui développé en Flandre et de la possibilité d'avoir accès à la base de données Vega des femmes expertes développée par l'asbl Amazone.

Où en êtes-vous dans le développement de ces différents projets ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – En effet, le gouvernement a lancé un plan de trois ans relatif à l'égalité et à la diversité. Le CSA a récemment présenté son troisième baromètre de l'égalité et de la diversité basé sur les programmes diffusés sur les chaînes francophones en 2012, avec un constat similaire au précédent.

Selon le nouveau contrat de gestion de la RTBF, la diversité de la société doit être assurée aussi bien dans les programmes que dans le plan de recrutement. Aucune obligation chiffrée

sur la représentation de la diversité à l'antenne n'est pourtant prévue ni dans le contrat de gestion ni dans le décret sur les services de médias audiovisuels.

En France le CSA a mis en place un système d'autorégulation contrôlée où les éditeurs prennent des engagements et se fixent des objectifs pour la diversité à l'écran. Le baromètre des bonnes pratiques édité par notre CSA évoque cette piste qui permettrait d'assurer une meilleure représentation de la population à l'écran.

Madame la ministre, suite aux constats de ce baromètre 2013, ne pensez-vous pas que certaines actions devraient être développées afin d'inciter les médias audiovisuels francophones à promouvoir la diversité à l'antenne ?

Conformément à son article 63, le nouveau contrat de gestion de la RTBF doit établir au plus tard pour 2014 un plan relatif à la diversité au sein du personnel et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Où en est ce plan ? Êtes-vous associée à son élaboration ?

Ne serait-il pas utile de prévoir un plan de diversité pour la représentation des différents intervenants à l'antenne ? Le plan « cherchez la femme » de la RTBF viserait prioritairement à inviter des expertes et des intervenantes féminines dans les débats ou les émissions d'information. Pouvez-vous nous en dire plus ? Quelles sont les émissions concernées par ce plan ? Ne serait-il pas intéressant au vu des résultats du baromètre d'étendre ce plan : chercher l'étranger, le vieux, la personne handicapée, etc.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je suis convaincue que les médias ont une responsabilité déterminante dans la reproduction ou la critique des stéréotypes et des préjugés. Par ailleurs, j'ai toujours respecté – voire même renforcé – le principe d'autonomie éditoriale des opérateurs audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Partant de ces deux éléments, j'ai mis sur pied le plan pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels. Il a permis de nous doter de deux outils de sensibilisation et de diffuser leurs résultats.

La troisième édition du baromètre de la diversité, présentée le 15 mars dernier, nous permet de dégager des lignes de force sur trois années.

Premièrement, le changement est en marche. L'analyse détaillée des résultats montre que la représentation des femmes et des personnes d'origine étrangère est en progression modeste mais

constante depuis le premier baromètre, et ce dans tous les rôles à l'écran.

Deuxièmement, la sous-représentation des groupes concernés, les femmes, les personnes d'origine étrangère mais de manière encore plus marquée, les jeunes, les seniors, les classes populaires, les personnes handicapées, reste évidente. C'est une constante des trois baromètres.

Troisièmement, la sous-représentation des femmes et de la diversité dans nos médias traduit le fonctionnement de la machine médiatique qui privilégie la représentation de certains groupes en fonction de hiérarchies implicites.

Parallèlement au baromètre de la diversité, un comité de pilotage du plan pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels publie chaque année un rapport sur les bonnes pratiques en matière d'égalité et de diversité, rapport destiné aux acteurs du secteur audiovisuel.

En outre, l'Association des journalistes professionnels et les différentes institutions associées au baromètre de la diversité mènent, à ma demande, une politique volontaire de transmission de ces outils. Depuis deux ans, des modules de formation aux questions du genre et de la diversité ont été élaborés et sont dispensés dans différentes facultés et hautes écoles. Des tables rondes et des rencontres sont planifiées tout au long de l'année pour présenter aux responsables des programmes et des rédactions les constats sur la représentation différenciée de la diversité sociale.

Enfin, afin de disposer d'un tableau d'ensemble, des études sur les contenus journalistiques et le parcours des professionnels ont été menées par l'AJP, sous l'angle du genre et de la diversité. Elles complètent le dispositif d'objectivation de la situation.

Je suis convaincue que c'est en intégrant cet enjeu dans les pratiques professionnelles que l'on progressera vers plus d'égalité et de diversité.

Ainsi, l'évaluation positive du service public sur les questions de genre et de diversité témoigne de la pertinence de mon approche. Le baromètre indique par exemple que les chaînes de la RTBF donnent plus la parole aux experts féminins, avec un score de 28,69 pour cent contre 18,83 pour cent pour l'ensemble des autres chaînes.

Le 17 février 2012, le conseil d'administration de la RTBF a adopté un plan de promotion de l'égalité. Dans ce cadre, elle sensibilise ses équipes aux inégalités de représentation féminine à l'écran et développe le programme « Cherchez la femme » dont M. Jeholet nous a parlé. Il s'agit d'encou-

rager le personnel à se poser des questions préalables en matière de diversité, et pas uniquement sur le genre, lors de l'élaboration de reportages ou la composition de plateaux.

L'article 63 du contrat de gestion de la RTBF, prévoit que ce plan sera complété par un plan de promotion de la diversité portant sur la composition du personnel et la représentation à l'antenne. Selon mes informations, ce plan est en cours de négociation.

La diversité et l'égalité sont bien entendu inscrites dans les principes généraux du service public. Grâce au nouveau contrat de gestion, nous avons donné à la RTBF les moyens pour les rendre plus effectifs.

Ces plans ont permis de mettre la diversité et l'égalité à l'ordre du jour de la réflexion stratégique des principaux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous arrivons au terme de cette réflexion et j'entends en pérenniser les acquis.

Un baromètre pluriannuel des médias audiovisuels et de la presse écrite va être établi. J'ai demandé au CSA de préparer une évaluation méthodologique du baromètre actuel et de formuler, après concertation avec l'Association des journalistes professionnels (AJP), une grille d'indicateurs périodiques sur la représentation de la diversité dans les médias audiovisuels et écrits.

D'autres outils sont en cours d'élaboration, notamment pour mieux ancrer la sensibilisation à la diversité et à l'égalité dans la formation des journalistes et des personnels des médias.

J'entends aussi poursuivre la réflexion sur la création d'une base de données d'experts spécialisée, à l'instar de ce qui se fait en Flandre avec *l'Expertendatabank*. Pour dépasser la simple transposition, nous commençons à identifier les particularités francophones en matière de pratiques et besoins journalistiques. À ce propos, le projet que vous mentionnez, Madame Meerhaeghe, ne semble pas correspondre aux besoins des journalistes.

Ensuite, je souhaite que le CSA organise une concertation et me fasse des propositions concrètes pour stimuler les plans de diversité dans les entreprises des médias. Ces plans, inspirés de bonnes pratiques, devraient porter sur les contenus et la politique du personnel.

Cela étant, je n'entends pas imposer des quotas car cela ne serait pas cohérent avec la politique du gouvernement et serait contre-productif. En revanche, je ne suis pas opposée aux dispositifs de corégulation, qui inciteraient les éditeurs à fixer

des objectifs d'égalité et de diversité et à identifier les moyens à mobiliser.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – D'emblée, vous mettez en avant l'indispensable autonomie éditoriale des chaînes. Or cette autonomie n'est absolument pas incompatible avec une sensibilisation forte de l'ensemble du personnel. Hormis la RTBF, les autres médias peuvent également être sensibilisés à ces questions avec les moyens existants. C'est pourquoi les modules de sensibilisation à la diversité et à l'égalité devraient être généralisés dans la formation initiale des journalistes. C'est en commençant par là que la diversité et l'égalité deviendront « plus naturelles ».

J'entends que vous comptez poursuivre le plan, qui arrive à échéance, par l'intermédiaire d'un baromètre annuel.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'idée d'un baromètre annuel est maintenue mais nous prévoyons de l'étendre à la presse écrite.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – L'AJP avait également mené cette enquête. Finalement, il n'y a aucune raison de ne pas consacrer un baromètre à la presse écrite, comme on le fait pour l'audiovisuel. Enfin, vous avez parlé d'un outil qui ne semble pas correspondre aux besoins des journalistes. S'agit-il de Vega ?

Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Oui, c'est la base de données développée par Amazone.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – On peut pourtant y trouver beaucoup d'informations. On entend très régulièrement les journalistes ou les rédacteurs en chef dire que ce n'est pas de leur faute si c'est un homme qui est expert en telle matière. Or il y a aussi des femmes expertes, encore faut-il les connaître. C'est tout simplement à cela que sert cette base de données. Il faut absolument le reprendre parmi les outils à promouvoir.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Nous sommes évidemment favorables à l'égalité et à la diversité même s'il est difficile de les décréter ou de les imposer par des dispositifs ou des règlements. La sensibilisation est donc primordiale, qu'elle soit faite par les médias ou tout autre acteur culturel. On ne peut évidemment qu'encourager le gouvernement à poursuivre ses efforts de sensibilisation.

3.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Lutte contre le racisme et la xénophobie en Fédération Wallonie-Bruxelles : état des lieux »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – En mars 2012, vous avez lancé la plate-forme francophone de lutte contre le racisme qui rassemble aujourd'hui une trentaine d'associations. Elle doit devenir un lieu de rencontre, de réflexion et d'élaboration d'une stratégie concertée contre le racisme.

En octobre 2012, la plate-forme a approuvé une note cadre mettant les questions de la précarité sociale et de l'exclusion économique au cœur de son action. Elle veillera également à s'adapter aux défis mouvants posés à la société par les modes de communication, la mondialisation, les flux migratoires et la question sociale.

Enfin selon les informations diffusées par la RTBF le 1er octobre 2012, la plate-forme aspire aussi à développer un plaidoyer politique à l'adresse des pouvoirs publics.

En janvier dernier, en réponse à mon ancien collègue Pierre Migisha, vous nous exposiez les pistes d'action de la Plateforme de lutte contre le racisme : l'éducation contre le racisme et la lutte contre les discriminations ainsi que l'élaboration d'une campagne d'envergure, commune aux organisations de jeunesse et aux associations d'éducation permanente.

Madame la ministre, où en est le travail de cette plateforme ? A-t-elle adopté son document d'orientation ? Quelles actions seront-elles développées ? L'importance accordée à une réflexion basée d'abord sur l'injustice et l'inégalité est-elle toujours de mise ? Plus concrètement, quand se tiendront les prochaines réunions ?

Qu'en sera-t-il à l'avenir d'un mouvement d'éducation permanente ayant la lutte contre le racisme et la xénophobie pour objectif spécifique ? Une nouvelle asbl sera-t-elle créée à partir de la Plateforme ? Question corollaire : quel sera l'avenir du Mrax ? Quelles missions remplit-il encore actuellement avec des subsides moindres ? L'expertise des travailleurs du Mrax sera-t-elle valorisée dans l'éventuelle nouvelle asbl ? Autrement dit, que deviendra le personnel du Mrax ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les associations réunies dans la Plateforme contre le racisme ont élaboré un premier

projet de document politique et des modalités permettant d'ouvrir leurs débats à l'ensemble des associations. Cette réflexion a permis de dégager des convergences et divergences sur le sens de l'action contre le racisme, voire sa définition elle-même.

Faut-il donner priorité à un travail pédagogique contre les préjugés ou travailler avant tout sur les mécanismes de discrimination dans l'emploi ou le logement ? Faut-il aborder la discrimination dans une approche globale de lutte contre les inégalités sociales, au risque de dissoudre ses spécificités, ou bien travailler sur les pratiques perçues comme excluant, notamment à l'égard des convictions religieuses ? Quelle place donner à l'antisémitisme et à l'islamophobie dans la lutte contre les discriminations ?

Il y a un consensus sur l'intérêt à développer ensemble une stratégie de lutte contre le racisme mais les promoteurs de la plateforme ont dû constater qu'à l'heure de déterminer un objectif concret, les clivages qui existent dans la société traversent également les associations.

Un groupe de travail s'est mis en place, avec l'appui de mon administration. Il prépare un séminaire, ouvert à l'ensemble du secteur associatif, pour dégager les points de convergence susceptibles de soutenir une action pérenne et transversale dans la lutte contre le racisme. J'espère disposer des conclusions de ce séminaire cet été. Nous devrions en dégager les lignes de force d'une campagne contre le racisme. Je tiens à cette campagne mais je ne la lancerai pas sans un large soutien du secteur associatif.

Le contrat-programme du Mrax arrive à échéance le 31 décembre 2013. L'association est donc appelée à introduire une demande de renouvellement avant le 30 juin. Cette demande sera traitée selon les procédures prévues par le décret de 2003 sur l'éducation permanente. Elle sera évaluée par le service de l'inspection de la Culture, elle fera l'objet d'un avis des services de l'Éducation permanente et, le cas échéant, du Conseil supérieur de l'éducation permanente. Je prendrai une nouvelle décision sur la base de ces éléments.

Actuellement, l'association est tenue de respecter les obligations prévues par le décret pour sa catégorie de reconnaissance. Elle doit notamment organiser neuf cent heures d'activités régulières et significatives sur trois territoires distincts au moins, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, jusqu'à présent, les travaux de la Plateforme contre le racisme n'ont pas porté sur la création d'une nouvelle structure. Elle invitera bien entendu le Mrax, ses instances et son équipe à

prendre part au séminaire ainsi qu'aux actions qui en découleront.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Les informations que vous venez de communiquer sont intéressantes mais pas forcément rassurantes dès lors qu'il existe un consensus sur la lutte contre le racisme mais pas sur la façon de la mener.

Cela dit, les bonnes questions sont posées. Faut-il lutter contre les préjugés ? Faut-il lutter contre les inégalités et l'injustice ? Il n'empêche, nous devons viser l'efficacité et à ne pas perdre de temps et donc, nous efforcer à trouver les réponses à ces questions.

Si je vous comprends bien, un groupe de travail a été constitué aujourd'hui à votre initiative. Est-ce à dire que la plate-forme poursuit son travail ou qu'elle attend le résultat des travaux du groupe de travail ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous ai déjà expliqué que j'avais initié cette plate-forme et que je ne m'occupe pas du reste.

Un groupe de travail est instauré. Je ne suis pas le calendrier de cette plate-forme et ne sais donc pas si elle s'est réunie ou va se réunir. Au fond peu importe, ce n'est pas mon rôle. Je ne veux pas interférer dans ce dossier. Une mission a été confiée à cette plate-forme. Dès qu'elle sera prête, elle me le fera savoir. Je ne vais pas aller au-delà de l'exercice que j'ai mis en place.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous comprends mais je trouve que vous pourriez vous « mêler » de leur travail en ce qui concerne les délais. Comme vous l'avez indiqué, un des premiers objectifs sera de dégager des points communs de façon à établir les lignes de force d'une campagne. Mais une campagne c'est une chose, un travail de fond et de longue haleine en est une autre. Je pense donc que vous auriez pu être plus directive sur les délais.

En ce qui concerne le Mrax, j'entends que le contrat-programme se termine à la fin de cette année et que les missions actuelles doivent être finies à cette date. Nous évaluerons la situation en temps opportun.

3.9 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir de la Médiathèque »

Mme Savine Moucheron (cdH). – Plus que n'importe quelle autre institution culturelle, la Médiathèque a l'obligation de s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles habitudes de consommation de la culture.

Avec l'arrivée du numérique, le prêt physique est devenu une pratique moins courante. Les vidéoclubs ferment progressivement et, malgré la richesse et la diversité de ses collections, l'activité de prêt de la Médiathèque a forcément diminué.

Année après année, des réajustements que l'on pouvait espérer positifs ont pourtant été opérés, comme la cession de certains centres à des opérateurs locaux, de nouvelles formules de prêts hyper-attractives ou la création de la plate-forme de téléchargement. Rien n'y fait. L'attractivité de l'institution est en chute libre, puisque l'on est passé de plus de quatre millions de prêts en 2001 à moins de deux millions en 2011, soit une diminution de 55 % en dix ans. C'est dire si une réforme en profondeur est urgente.

Le contrat-programme mais aussi le plan stratégique et le plan financier qui en découlent seront les pierres angulaires de la réforme.

Dès lors que ces documents de planification sont en cours de finalisation, j'aimerais vous poser plusieurs questions.

L'activité principale de la Médiathèque ne sera plus le prêt mais privilégiera l'information et le conseil sur l'offre culturelle, la diffusion, la promotion culturelle ainsi que l'éducation et la médiation culturelles. Pouvez-vous nous préciser quelle sera la spécificité de ces nouveaux médiapôles face aux missions de promotion et de diffusion d'autres opérateurs comme les centres culturels? Sur un plan strictement symbolique, n'estimez-vous pas que l'appellation suggérée « Point Culture » se confond un peu trop avec l'action actuelle et future des centres culturels?

Eu égard à la richesse des collections de l'asbl, il m'apparaît que le prêt numérique et, dans une moindre mesure, physique est un des axes qui doit continuer à identifier la nouvelle structure. Quelles mesures sont mises en place pour renforcer le caractère attractif de ce service au public? La Médiathèque ne pourrait-elle pas, à l'instar de la Cinémathèque, profiter du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (Pep's) pour accé-

lérer le processus de numérisation de ses nombreuses collections?

L'éducation aux médias fera toujours bien partie des activités des nouveaux médiapôles. De quelle manière les actuels partenariats avec les associations d'éducation aux médias vont-ils être développés? Quelles mesures sont élaborées pour que les nouvelles missions des médiathèques représentent une plus-value pour l'ensemble du secteur associatif concerné?

Seuls six des quatorze centres actuels seront conservés. À ce stade et en fonction de l'avancée des travaux des Assises du développement culturel territorial, quels lieux seraient préconisés? La province de Luxembourg ferait-elle manifestement une fois de plus l'objet d'un traitement particulier puisqu'on n'y envisage un centre fixe que dans un second temps. Cette disposition ne préjuge-t-elle pas de l'absence de médiapôle dans cette zone? N'est-elle pas discriminante pour l'accès à la culture en milieu rural?

La Médiathèque a déjà fait l'objet de nombreuses restructurations qui ont toutes abouti à une réduction du volume de l'emploi. Aujourd'hui cette institution occupe 120 personnes. Comment ces travailleurs seront-ils associés à la réforme? Ont-ils les garanties nécessaires pour le maintien de leur emploi mais aussi pour les formations indispensables au recentrage des missions de l'asbl?

Enfin, le budget Culture 2013 reflétait clairement les intentions du gouvernement dès lors que les allocations budgétaires subventionnant la Médiathèque ont été déplacées du programme Audiovisuel au programme Service général de la Culture. Les subventions sont restées stables avec un peu plus de six millions d'euros. Pouvez-vous nous informer sur l'évolution prévue ou supputée des recettes et dépenses à l'horizon 2017, autrement dit sur l'évolution de la part contributive de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La révolution numérique a eu un impact majeur sur le nombre de prêts de médias et sur les recettes de la Médiathèque. Cette évolution se poursuivra clairement à l'avenir, entraînant une modification profonde des habitudes de consommation des usagers.

Dans le cadre de ses activités classiques, la Médiathèque a ainsi été confrontée à un changement radical de modèle économique, social et culturel. Pour préserver l'emploi et pérenniser l'institution dans des missions d'intérêt général, il était indispensable de réinventer son projet. Le contrat-

programme 2013-2017, approuvé par le gouvernement le 21 mars dernier, s'inscrit dans cette perspective.

Les missions ont été définies en fonction des priorités de politique culturelle : l'accessibilité de la culture, la participation culturelle de tous les publics ; l'éducation culturelle et artistique ; la valorisation de nos artistes et opérateurs. La Médiathèque n'a pas vocation à se substituer aux opérateurs culturels existants ni à leur faire concurrence. Au contraire, le contrat-programme prévoit très clairement que son action doit être menée en étroite synergie avec les centres culturels, les bibliothèques, les théâtres, les musées, les centres d'art, les centres d'expression et de créativité, etc. Il s'agit de diffuser davantage l'information sur l'offre culturelle de ces opérateurs, de développer des projets communs de médiation culturelle, de collaborer avec eux pour mettre en exergue des éléments de leur programmation à travers des show-cases, des conférences ou encore des mini-expositions.

Le prêt de supports reste largement une mission de la Médiathèque. Certes, la configuration des centres actuels de prêts va être modifiée en profondeur. Les locaux se transformeront en espaces conviviaux de rencontres, d'échanges, de découvertes et de conseils. Les supports devront désormais être commandés via des applications en ligne accessibles dans chaque centre. L'institution poursuivra en outre ses efforts pour développer les possibilités de téléchargement dans le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles qui régissent le droit d'auteur. La difficulté rencontrée par la Médiathèque ne relève pas du processus de digitalisation de son patrimoine mais touche à la problématique de l'obtention des licences.

Depuis 2009, la Médiathèque de la Communauté française ne dispose plus de quatorze centres territoriaux. Huit centres ont été cédés à des opérateurs locaux lors d'un plan de restructuration de l'asbl. La Médiathèque compte encore six centres situés à Bruxelles, Ixelles, Louvain-la-Neuve, Liège, Namur et Charleroi. Dans la Province du Luxembourg, les discobus sillonnent tout le territoire depuis de nombreuses années. À l'avenir, ils seront aménagés en fonction des nouvelles missions et continueront leurs activités. Complémentairement, le contrat-programme évoque l'hypothèse d'une implantation fixe, en tenant compte des spécificités du territoire et de l'infrastructure existante. On ne peut donc pas parler d'un manque d'attention pour la Province du Luxembourg, mais bien d'une attention particulière.

La question de la nature exacte des collabora-

tions à mettre en place avec les opérateurs du secteur de l'éducation aux médias relève du plan stratégique que la Médiathèque doit rédiger dans l'année de l'entrée en vigueur du contrat-programme. Par ailleurs, ce plan stratégique devra être accompagné d'un plan financier qui décrira notamment les nouvelles recettes escomptées.

Je peux vous assurer qu'aucun plan social n'est prévu à ce jour. Le contrat-programme insiste, je tiens à le souligner, sur la nécessité de maintenir l'emploi dans l'institution (129 personnes actuellement). Enfin, aucune augmentation de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est prévue pendant la durée du contrat-programme. Les représentants du personnel ont pris part activement à la préparation du contrat-programme. Avec beaucoup d'enthousiasme, ils ont rencontré des membres de mon cabinet et ont présenté une note prospective comprenant bon nombre d'idées innovantes et intéressantes. Cette dynamique participative a été extrêmement enrichissante et productive. Elle témoigne d'une adhésion du personnel au projet, gage important de réussite pour l'avenir.

Je ne partage pas vos craintes sur le risque de confusion lié à la nouvelle dénomination de la Médiathèque. Toutefois, il ne m'appartient pas de commenter ce choix des instances décisionnelles de l'asbl. Je sais que votre groupe parlementaire partage mon souci de respecter les principes d'autonomie et de liberté associative. J'imagine dès lors que vous me comprendrez aisément sur ce point.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. Je voudrais revenir sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un petit budget, puisqu'il se chiffre à plus de six millions d'euros, montant assez important au regard de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement a entériné la semaine dernière le contrat-programme et il me semblait dès lors légitime d'aborder cette question.

Même si vous ne partagez pas ma réflexion sur le changement de nom, j'estime qu'il est important de préserver certaines spécificités au niveau culturel. Je tenais à insister sur le rôle fondamental que doit jouer la médiathèque en matière de prêt public, même dans le contexte actuel difficile. Cette mission publique ne doit pas passer aux mains d'acteurs privés. Il est du devoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles de garantir ce service .

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je précise que cette mission prioritaire de prêt public est maintenue ; elle est simplement

élargie de manière pluridisciplinaire à d'autres secteurs, en synergie avec d'autres acteurs et opérateurs culturels.

Mme Savine Moucheron (cdH). – J'entends bien. Cependant, la redéfinition du terme « médiathèque » en « pôle culturel », donne l'impression que cette mission de prêt public n'est plus palpable.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Elle sera en effet réduite, mais vous savez qu'entre 2001 et 2011, nous sommes passés de plus de quatre millions et demi de prêts à un million et demi environ. Vous constatez la courbe décroissante. Il n'est donc plus possible de laisser la médiathèque dans sa configuration actuelle au risque de devoir la fermer. Le prêt public est essentiel car il offre une grande diversité culturelle. Par ailleurs, le personnel de la médiathèque est compétent et a une connaissance musicale et cinématographique extraordinaire. Il faut donc maintenir cette mission mais la redéfinir afin de pouvoir garder un outil disponible pour les citoyens. La médiathèque doit se convertir à d'autres secteurs sans réduire à néant le travail des autres et en travaillant en collaboration afin de mettre davantage les secteurs artistiques en évidence.

Je répète donc que le prêt reste une des missions de la médiathèque, mais si elle se limite à cette seule mission, elle risque la fermeture. Une redéfinition complète est donc indispensable. Vous me dites que vous n'appréciez pas la nouvelle appellation, « Point culture » ; c'est pour moi une question de détail.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Ce n'est pas une question de nom...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le terme « Point culture » est plus parlant que « médiathèque » qui ne représente plus du tout la réalité aujourd'hui.

Mme Savine Moucheron (cdH). – L'ancienne dénomination faisait référence à l'idée de prêt.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Cela ne change pas.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Vous avez indiqué que six centres sont aujourd'hui gérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qu'il en resterait toujours quatorze.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les huit autres centres ne sont pas re-

pris dans le financement de la médiathèque en tant que telle. En effet, deux cent mille euros sont versés aux pouvoirs locaux qui les ont repris, comme, par exemple, la Ville de Verviers. Il s'agit d'un financement séparé des six millions destinés à la médiathèque.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Ces centres vont-ils maintenir leurs missions actuelles en l'état ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En effet.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je vous remercie également pour votre réponse sur le maintien de l'emploi.

Serait-il envisageable que notre commission entende la direction de la Médiathèque sur le plan financier et les plans stratégiques qui vont devoir être rediscutés ?

M. le président. – Nous l'avions envisagé. Toutefois, je suggère que nous attendions que le nouveau directeur soit entré en fonction et que le contrat de gestion soit signé.

3.10 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Pilonnage d'un certain nombre de livres abîmés à l'issue de la Foire du Livre »

Mme Savine Moucheron (cdH). – Un trop grand nombre de livres abîmés à l'issue de la Foire du Livre sont détruits parce que certains exposants estiment que ces livres ne sont plus en état d'être diffusés dans le circuit commercial classique. Selon diverses sources, le pilonnage organisé de ces ouvrages concernerait dix pour cent des invendus et serait l'initiative d'exposants qui estiment que le coût du transport et de la manutention serait trop élevé. Chaque année, les mêmes gestes se répètent : à l'issue de la Foire du Livre, des sacs poubelles se remplissent de livres à peine écornés. Ces gestes sont choquants tant sur les plans intellectuel et économique qu'environnemental. Ils relèvent d'une vision strictement marchande qui dénote *in fine* du peu de cas réservé à l'objet livre. C'est difficilement admissible.

Par ailleurs, des collectivités seraient particulièrement heureuses de bénéficier gratuitement ou contre une modeste rémunération de ces livres abîmés mais encore utilisables. En attestent les cartes blanches écrites récemment et émanant tant du secteur académique que d'organismes qui

souffrent d'un manque d'équipement pour mener à bien leurs missions éducatives ou d'insertion. Écoles, bibliothèques, maisons de jeunes, hôpitaux, IPPJ, asbl agréées pour l'aide aux justiciables, prisons, sont autant de structures qui méritent de bénéficier de ce gaspillage.

Madame la ministre, confirmez-vous cette information ? Le pourcentage des livres détruits après chaque Foire du Livre est-il exact ? Ces informations vous sont-elles rapportées officiellement par les organisateurs de la Foire, notamment dans leur rapport annuel ? Des mesures destinées à récupérer auprès des exposants les ouvrages destinés au pilon pour en faire bénéficier les associations que je viens de citer ont-elles déjà été envisagées ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Dans le cas contraire, quelles mesures coercitives ou incitatives pourraient-elles être prises pour que de telles dérives ne se reproduisent plus et que ces livres puissent profiter, via le don ou un prix réduit, aux associations dont les missions sont la promotion du livre, l'éducation ou l'insertion ? Que pensez-vous de la proposition de subordonner dorénavant les subventions allouées à la Foire du Livre à l'organisation d'événements permettant au réseau associatif de s'approprier les invendus abîmés ? L'importance de cette foire ne justifie-t-elle pas l'organisation d'un tel moment ?

Enfin, si la polémique rebondit aujourd'hui dans le contexte de la Foire du Livre, la destruction plutôt que le don ou la vente en seconde main est un phénomène observé à intervalles réguliers. En 2011, une pétition avait déjà circulé contre la destruction des livres appartenant à l'Association des écrivains belges de langue française. Dans quelle mesure, de quelle manière et vis-à-vis de quels acteurs envisageriez-vous d'étendre l'incitation au don des livres abîmés aux associations qui, du fait de leur objet social, en ont une utilité directe ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il me serait difficile d'imposer des modes particuliers de gestion à l'asbl Foire du Livre de Bruxelles, organisme indépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reçoit une subvention d'un montant de 25 000 euros, destinée à soutenir un programme d'animations pendant l'événement, je n'y inclus pas les frais pour la location du grand stand de la fédération.

Lors de la Foire du Livre, l'association loue des emplacements à des éditeurs ou des distributeurs qui, comme vous le savez, effectuent la promotion de leurs publications et de leurs auteurs. Dans ce cadre, ils gèrent évidemment leur stock de

livres de manière autonome. La Foire du Livre de Bruxelles ne nous adresse pas de rapport sur cette gestion, dans laquelle elle n'est pas impliquée.

Le chiffre de 10 pour cent de livres invendus, qui seraient « pilonnés », a effectivement été avancé publiquement par un représentant d'une société de distribution, par ailleurs administrateur de la Foire du Livre de Bruxelles. Je le suppose bien informé. Il n'est toutefois pas envisageable d'imposer à la Foire du Livre de Bruxelles l'obligation de distribuer des livres invendus.

Le pilonnage est une manière d'agir de la grande majorité des éditeurs durant toute l'année. Des livres qui, après un passage en librairie, sont retournés à l'éditeur parce qu'ils ne se vendent pas, peuvent être mis au pilon si l'éditeur décide de le retirer de la partie active de son fonds.

Vous évoquez l'intérêt de constituer des fonds au bénéfice d'organismes spécifiques. Je tiens à souligner que je soutiens les bibliothèques publiques comme un lieu d'accès pour tous les publics aux livres et plus généralement aux contenus publiés.

Les bibliothèques sont organisées selon des critères professionnels en fonction des obligations inscrites dans le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. Je vous rappelle qu'environ 530 bibliothèques sont accessibles au public en Fédération Wallonie-Bruxelles et que des prêts collectifs sont réalisables à destination des institutions que vous citez.

Par ailleurs, les achats des bibliothèques publiques constituent un soutien réel pour le marché du livre. Il ne s'agit pas de brader cet apport économique. Je peux toutefois ajouter qu'il arrive que des éditeurs fassent des dons d'ouvrages à des associations mais cela fait partie de leur action discrétionnaire.

Vous revenez à la destruction de livres ayant appartenu à l'Association des écrivains belges de langue française. Une fois encore, au-delà du choc que des amateurs de livres ont exprimé, il eut été intéressant qu'ils analysent la démarche. Il s'agissait de livres qui avaient été l'objet d'un élagage, c'est-à-dire d'un tri raisonné selon des règles professionnelles en fonction de leur qualité et des raisons de les conserver. L'Association des écrivains belges de langue française avait également effectué des démarches auprès d'autres organismes de conservation et ceux-ci n'avaient pas vu l'intérêt reprendre ces livres dans leurs collections.

Enfin, je vous signale qu'en 2009, des éditeurs

de notre Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis sur pied une initiative intitulée « Mort au Pilon », réitérée en 2010 et 2011. C'est ainsi qu'en opposition au pilonnage, ils ont proposé leurs livres in-vendus à prix libre durant ces années. Quelques éditeurs poursuivent cette action, qui avait été violemment critiquée par certains à l'époque. Personnellement, je n'avais pas joint ma voix à ces critiques.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Mort au pilon, effectivement ! J'entends la difficulté d'intervenir dans la Foire du Livre. Mais je le répète, ces gestes restent choquants à mes yeux, cela constitue un gaspillage intellectuel, économique et environnemental ; je regrette que nous n'ayons pas plus de poids auprès des éditeurs ni plus de possibilités de sensibilisation qui pousseraient à une plus grande collaboration.

3.11 Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Mise en œuvre du plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes »

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont collaboré à un plan national de lutte contre l'homophobie. Je me réjouis de cette initiative qui montre que nos ministres ont conscience du fait que, malgré une législation progressiste, les mentalités n'ont pas encore entièrement évolué.

Cette question est particulièrement d'actualité au vu des réactions suscitées chez nos voisins français, dans le débat autour du mariage pour tous, réactions qui ont encore pris un nouveau tournant avant-hier.

Des comportements discriminatoires homophobes, directs ou indirects, se manifestent à différents niveaux : école, éducation, services psychosociaux, services de santé, emploi, logement, sécurité publique, justice, sport, médias, etc.

Le nouveau texte me paraît très vague. De plus, il n'est jamais contraignant pour les entités fédérées. Je le regrette. Il serait utile de préciser les actions concrètes que ces entités comptent mener.

Madame la ministre, la prévention constitue un des champs d'action de ce plan. Comment comptez-vous lutter contre les discriminations envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) et promouvoir l'égalité des chances de ce groupe ? Plus précisément, que comptez-vous faire pour soutenir les victimes de

multi-discriminations ? Je pense notamment aux victimes de lesbophobie et de sexisme ou aux LGBT d'origine étrangère.

Un autre aspect de la prévention consiste à impliquer, former et soutenir les professionnels de la santé au sens large. Quelles sont vos actions concrètes, en cours ou envisagées, pour atteindre cet objectif ?

Un point particulier de ce plan vise à accroître l'expertise des médecins et des personnels des institutions de santé et de soins à propos de la diversité des orientations sexuelles et des expressions et identités de genre afin qu'ils puissent offrir un accueil et des services adéquats aux LGBT. Comment comptez-vous informer et soutenir ces professionnels ?

Le dernier aspect que je souhaite aborder avec vous est la sensibilisation du grand public et des médias. On ne peut en effet ignorer l'impact des attitudes sociales sur la prévention et la protection contre les délits et les discours haineux. Il faut changer la façon dont les personnes considèrent les normes de genre en augmentant la visibilité et la diversité sexuelle et de genre. Comment comptez-vous développer une campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie ? En ce qui concerne les médias, il me semblerait intéressant de les sensibiliser à leur rôle dans la reproduction et la critique des stéréotypes liés à l'orientation sexuelle, à l'expression et l'identité du genre, et accorder une attention spécifique à la cyberhaine ou à la cyberhomophobie.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le plan interfédéral contre les violences homophobes a été élaboré par le gouvernement fédéral avec des représentants des associations LGBT et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, selon un calendrier qui lui est propre. Ce plan est évidemment perfectible.

Lors des discussions avec le gouvernement fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles, que je représente dans le groupe de travail, a longuement plaidé pour que le dispositif actuellement limité aux violences soit élargi aux différents secteurs concernés par les discriminations homophobes. Ce sera le cas dans un second temps, en mai prochain, avec l'adoption d'un second volet relatif à la lutte contre les discriminations.

Dans son état actuel, le plan est un cadre politique qui oriente l'action des pouvoirs publics. Le croisement des données et des approches entre les différentes entités est un exercice qui est loin d'être abouti. Je le reconnais. Toutefois, je pense

que nous pouvons nous enorgueillir d'avoir, toutes autorités publiques confondues, donné un signal très fort contre l'homophobie et d'avoir jeté les bases d'une collaboration et d'un suivi des politiques au-delà de la fin de la législature.

Sur un plan transversal, en matière de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, le Centre pour l'égalité des chances joue un rôle majeur, notamment pour agir en justice au côté des victimes. L'homophobie est inscrite dans les thèmes abordés dans les campagnes, les actions et les formations relatives à l'égalité des chances et à la discrimination, organisées ou subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est au niveau fédéral que se déterminent les compétences et les cursus de formation du personnel des soins de santé et des médecins. Le contenu de leur formation est décidé en toute autonomie par les autorités académiques.

Dans le cadre de la politique de diversité et d'égalité dans le secteur des médias, j'ai demandé au CSA, responsable de la publication d'un baromètre annuel sur ces questions, de compléter cet outil par une étude qualitative sur la représentation de l'homosexualité sur nos écrans. J'entends m'appuyer sur les résultats de cette étude pour inclure un volet sur l'orientation sexuelle dans les actions de sensibilisation de l'Association des journalistes professionnels auprès des hautes écoles et des facultés de journalisme, et vers les responsables des rédactions de la presse écrite et audiovisuelle.

Toujours en matière de prévention, la question de la diversité des orientations sexuelles sera incluse, en fonction des constats des acteurs scolaires, dans les projets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles. J'entends aussi développer des outils au cours de l'année 2013, à savoir un guide pédagogique pour enseignants, une campagne de sensibilisation plus ciblée, avec l'asbl Magenta, ainsi que la création d'une pièce de théâtre s'adressant aux jeunes de 15 à 18 ans.

Nous avons adopté un dispositif assez semblable pour aborder les violences entre partenaires et les mariages forcés. La pièce de théâtre-action avait porté ses fruits car elle permettait un dialogue entre les comédiens et les élèves. Il faudrait agir de la même façon pour le thème que vous avez soulevé.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Je vous remercie pour les mesures déjà prises ou envisagées, madame la ministre. Je pense cependant que beaucoup reste à faire. Les prochaines étapes du

plan proposé seront intéressantes à suivre afin de mettre encore davantage l'accent sur un sujet qui concerne de nombreuses personnes. Le monde politique doit prendre des engagements vis-à-vis de la société dans son ensemble et plus spécifiquement des LGBT. Les événements de ces dernières années montrent qu'il s'agit d'une priorité.

3.12 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet architectural du site du Palace : état d'avancement »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – En juillet 2011, je vous interrogeais, madame la ministre, sur la rénovation du bâtiment du Palace et sa réaffectation en cinéma d'art et d'essais. Je souhaiterais connaître l'état d'avancement du dossier et être informée du coût du projet tant en ce qui concerne les travaux que les activités qui y seront développées.

Permettez-moi de rappeler l'historique de ce site. La Communauté française a acquis l'immeuble en février 2001. En 2004, le projet de cinéma Palace était retenu. C'est également à cette époque que le Théâtre national a quitté les lieux.

Entre-temps, le dossier de la Maison de l'image, qui proposait un fonctionnement participatif, un soutien aux distributeurs et aux festivals, des activités pédagogiques, et visait à offrir une vitrine internationale à notre cinéma, était écarté.

En 2006, un projet architectural était annoncé et, en janvier 2009, le gouvernement de la Communauté française décidait de financer l'intégralité des travaux de réaffectation du bâtiment en un complexe cinématographique d'art et d'essais doté de quatre salles et d'infrastructures connexes. Le calendrier prévu à ce moment-là était de commencer les travaux, d'une durée de deux ans, en septembre 2011. Nous espérions donc une ouverture en janvier 2013. Dans votre réponse à ma question de juillet 2011, vous nous expliquiez que le projet avait connu des difficultés engendrant des coûts supplémentaires. Vous espériez que le chantier pourrait commencer début 2012.

Madame la ministre, où en est le chantier aujourd'hui ? Quand l'ouverture au public est-elle prévue ? Cet immeuble, classé Art nouveau, s'est détérioré au cours des treize dernières années.

Qu'en est-il de l'apport financier de la Communauté française dans ce projet pour cette année et les suivantes ? Des augmentations de coût sont-

elles encore à prévoir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le chantier de la rénovation du Pathé Palace a démarré le 22 octobre 2012 et se poursuit dans de bonnes conditions.

Les démolitions structurelles et non structurelles qui devaient être effectuées pour permettre la réalisation du projet architectural sont en cours de finalisation. La pose de l'égouttage et des nouvelles fondations est en cours, de même que l'installation des premières dalles et des voiles de béton.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises devant cette commission, le gouvernement a marqué son accord, en juillet 2011, sur une extension de garantie d'un montant de 3 625 175 euros au bénéfice de l'asbl Le Palace. Cette décision a permis d'assurer la prise en compte du coût total de la rénovation, estimé à 8 975 175 euros. À l'heure actuelle, aucune demande d'intervention complémentaire ne m'a été adressée.

Sous réserve des aléas de ce chantier, la fin des travaux et l'ouverture au public sont prévues pour le dernier trimestre de l'année 2014.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je remercie Mme la ministre pour sa réponse et j'espère que le calendrier pourra être respecté car la date d'ouverture a déjà été reportée à plusieurs reprises.

3.13 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Politique de promotion de la langue française par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie »

Mme Caroline Persoons (FDF). – Les fêtes de la langue française et la Journée internationale de la francophonie ont eu lieu la semaine passée. C'est l'occasion de faire le bilan sur la promotion de la langue française.

Mon intervention porte sur deux aspects : la visibilité du travail du Conseil de la langue française et l'anglicisation de Bruxelles. Vous avez déjà fait part à ma collègue, madame Saenen, des préoccupations du gouvernement sur l'anglicisation rampante voire galopante de Bruxelles tant dans l'espace privé que public, anglicisation qui est parfois encouragée par les pouvoirs publics.

En voici un exemple dans notre fédération. La semaine passée, la newsletter de Wallonie-Bruxelles Musiques annonce sa participation à la manifestation musicale BabelMed à Marseille. Or toute sa communication est uniquement en anglais. Je trouve cela bizarre et d'autant plus dommage que l'événement a lieu à Marseille, de surcroît pendant la semaine de la francophonie, le jour même de la Journée internationale de la francophonie !

Je redoute la menace qui pèse sur le fait francophone à Bruxelles. Il est vrai que la réalité sociolinguistique de Bruxelles est diversifiée mais la ville demeure plus que jamais majoritairement francophone. En absence de recensement linguistique, les statistiques issues de sources légales, telles que l'état civil ou le permis de conduire en attestent.

Mon attention a également été attirée par une interview récente du philosophe et sociologue, Eric Corijn dans le Soir. Il y déclare que le véritable changement survenu depuis quinze ans est que plus personne n'espère raisonnablement assimiler les minorités dans la Communauté française. En clair, les francophones acceptent la diversité et le multiculturalisme. Le français est et restera la *lingua franca*, il ne sera pas menacé par le néerlandais mais par l'anglais. Mais ce n'est pas parce que deux personnes se parlent en français qu'elles possèdent la même culture.

S'il a en partie raison, mes propos sont plus nuancés. Je suis convaincue que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit prendre en compte le fait francophone et promouvoir la langue française en tant que langue véhiculaire, parlée par une majorité de locuteurs dans la Région bruxelloise. Même si Bruxelles est une capitale internationale, la langue française, elle aussi d'une portée internationale, doit rester la langue utilisée, non seulement dans les commerces mais aussi dans la culture.

La seconde partie de mon intervention porte sur la politique linguistique et l'implication accrue du Conseil de la langue française, dont je consulte régulièrement les avis. Selon moi, il est essentiel de donner plus de visibilité aux bilans du Conseil. Je trouve par exemple que l'avis rendu il y a quelques mois sur le lien entre français et langues étrangères mériterait d'être utilisé plus largement dans d'autres secteurs.

La politique de la langue, à savoir la défense et l'illustration de la langue, certes inscrites comme compétences culturelles de la Communauté française, est souvent le parent pauvre de nos politiques. Il serait judicieux d'associer plus étroitement le Conseil à nos institutions. La présentation

de son bilan annuel devant le parlement serait l'occasion d'évoquer avec les ministres les enjeux de la politique linguistique qui touche pourtant à de nombreuses compétences.

Je sais que vous tenez à la langue française et à son appropriation par les citoyens d'origine étrangère. Un colloque a d'ailleurs été organisé la semaine passée à ce sujet. Je n'ai pu m'y rendre mais je lirai avec intérêt son compte-rendu.

Au-delà de la lutte contre l'anglicisation, quelles sont les politiques menées pour renforcer l'image de Bruxelles comme métropole de langue française ? Le bilan du Conseil de la langue française pourrait-il être présenté et discuté devant le parlement ? Quels seront les principaux chantiers menés d'ici la fin de la législature ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous évoquez les réponses que le brillant scientifique, Eric Corijn, donnait au journal *Le Soir* le 20 février. Elles s'inscrivent dans ses réflexions générales et son approche de l'évolution contemporaine des grandes métropoles, notamment européennes, et de Bruxelles en particulier. Il traite régulièrement, comme dans cet article, du cosmopolitisme des villes.

Les pratiques plurilinguistiques de nombreux habitants de Bruxelles sont une évidence. Il est essentiel d'envisager la manière dont ces pratiques se structurent et se rencontrent avec d'autres cultures, et assurent des productions interculturelles. Ce sont des axes d'action que je soutiens régulièrement, entre autres en éducation permanente ou pour la création artistique.

Je n'en porte pas moins une attention prioritaire à la pratique du français, sa mise en évidence, son apprentissage et son appropriation, comme le fait aussi notre système d'enseignement. Je viens encore de le manifester clairement à l'occasion de la Semaine de la langue française qui s'est déroulée du 16 au 23 mars.

La lutte contre l'anglicisation ne doit pas être poursuivie en dehors de toute réalité mais je suis certaine que la pratique et l'appropriation du français doivent être valorisées. Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique éclaire régulièrement le gouvernement à ce sujet.

Sur la présentation du bilan du Conseil de la langue française et de la politique linguistique devant le parlement, vous conviendrez qu'il ne m'appartient nullement de décider des travaux parlementaires. Je rappelle simplement que les instances d'avis ont pour rôle de formuler des recommandations au gouvernement et non au pouvoir

législatif.

Par ailleurs, les modalités de communication publique des rapports d'activités sont définies à l'article 13 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel. Je veille évidemment à leur strict respect. Je peux d'ailleurs vous assurer que les parlementaires ont été régulièrement invités par mes services à assister aux présentations publiques des bilans du Conseil.

Jusqu'au terme de la législature, je poursuivrai les actions entamées pour favoriser l'appropriation du français. Je continuerai à susciter toutes collaborations utiles à l'apprentissage du français avec mes collègues en charge de l'enseignement, de la cohésion sociale et de l'intégration sociale en Wallonie, dans la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En fonction des propositions que le Conseil de la langue française formulera, j'envisagerai les mesures et/ou les campagnes qui s'imposent.

Je compte notamment proposer prochainement une révision du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre. Il conviendra dès lors d'assurer sa promotion et sa mise en application.

Dans le domaine de l'édition numérique, le travail sur la terminologie et sa mise à disposition du public se poursuit dans le cadre du plan de numérisation de la chaîne du livre que je mets en oeuvre. La simplification des termes administratifs est également en cours.

Enfin, en 2014, la semaine de la langue française en fête valorisera de manière ludique la langue française. Pour la première fois, je réserverai une place de choix aux personnes et associations qui travaillent à l'appropriation de la langue française et favorisent les échanges et la reconnaissance des origines plurilinguistiques et pluriculturelles de nombreux citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce faire, nous lancerons dans quelques semaines un appel à projet aux initiatives culturelles et artistiques. Nous avons eu l'occasion d'en débattre lors d'une rencontre à Molenbeek-Saint-Jean avec des représentants de l'asbl Sampa et de la Maison des cultures et de la cohésion sociale mais aussi avec l'échevin de la culture de Liège, Jean-Pierre Hupkens. Ce dernier est venu présenter un projet mené à Droixhe qui met en lumière l'apprentissage du français par des jeunes enfants. Tous ces projets se basent sur l'idée que le français est un facteur d'intégration et non d'exclusion et que l'on peut s'approprier cette langue parce

qu'elle permet d'avoir des relations sociales mais aussi parce que son usage procure du plaisir.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Cette dynamique positive d'appropriation de la langue me semble essentielle. Le français ne se résume pas à sa grammaire et à son orthographe ! On peut aussi jouer avec cette langue. J'ai donc toujours trouvé très intéressant ce projet de fête autour de la langue française.

Il ne faudrait cependant pas oublier la nécessité de réagir à l'anglicisation du français.

Selon une enquête réalisée par deux sociolinguistes de l'Université de Louvain sur la connaissance du français comme facteur d'intégration, l'envie de s'approprier une langue est un facteur important d'apprentissage. La langue doit être attractive et paraître nécessaire. Si l'anglais semble être plus facile à apprendre et un vecteur d'intégration plus efficient, le public ne fera plus l'effort de s'approprier le français.

Au Bozar, toute la communication est en anglais, comme en témoignent les *Watteau's Music Lessons*. En tant que Communauté française, nous devons réagir pour susciter l'envie de s'approprier la langue française. Des lois existent : la communication au public doit être faite en français et en néerlandais. Nous nous devons de réagir quand cela n'est pas respecté.

3.14 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention de l'alcoolisme chez les jeunes adolescents »

Mme Graziana Trotta (PS). – Nous le savons tous, l'addiction à l'alcool peut rapidement devenir problématique, avec son cortège de dommages physiques et psychologiques difficiles à traiter. Les adolescents constituent un public fragile et vulnérable. En effet, lors de cette période de la vie surviennent des questions et des doutes qui risquent d'entamer la confiance en soi. L'adolescence représente aussi un moment de découvertes et d'expériences en tous genres. Ces conditions réunies sont propices à une consommation d'alcool excessive.

L'impact de la publicité n'est pas à négliger. Souvent destinée aux jeunes, elle contribue à banaliser l'alcool et ses risques. En tant que ministre de la Santé, cette problématique fait partie de vos priorités. Les différents projets que vous soutenez dont PÉRISCOPE, l'asbl Univers Santé qui mène des campagnes de prévention auprès des étudiants, visent à sensibiliser et à responsabiliser les jeunes

face à une consommation excessive.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des projets plus spécifiques destinés aux jeunes adolescents ? Avez-vous prévu des initiatives et des actions dans ce sens ? La cellule politique francophone « santé assuétudes » compte-t-elle se pencher sur ce problème ? Dans ce cadre, un groupe de travail est-il prévu pour étudier l'alcoolisme chez les jeunes adolescents ?

Notre parlement a voté une résolution sur les messages contradictoires autour de l'alcool. Elle comporte plusieurs recommandations dont certaines impliquent une collaboration avec le gouvernement fédéral. Pouvez-vous nous dire où en sont ces discussions ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances – Depuis de nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles met en place une série de mesures destinées à responsabiliser les jeunes face aux risques liés à une consommation excessive d'alcool.

Les deux projets que vous citez, celui de l'asbl Univers santé et de PÉRISCOPE, poursuivent cet objectif. L'asbl Univers santé, qui est un partenaire majeur dans ce domaine, ne se limite pas au public étudiant mais coordonne une plate-forme composée de onze partenaires issus du domaine de la santé, de l'éducation et de la jeunesse : le Conseil de la jeunesse ; le projet Citadelle ; la Fédération des étudiants francophones ; Infor-drogues ; Jeunesse et santé ; la Ligue des familles ; Prospective jeunesse ; Alpha ; Latitude Jeunes ; Questions santé et Univers santé.

Cette plate-forme cherche à promouvoir une consommation responsable d'alcool chez les jeunes âgés de 10 ans environ jusqu'à l'âge adulte.

À côté de ces acteurs de prévention de première ligne, il faut mentionner le rôle essentiel des « Points d'appui assuétudes » qui sont une extension des Centres locaux de promotion de la santé et un lien entre les écoles et les acteurs extérieurs. Ils ont notamment réalisé un énorme travail de mise en réseau et d'inventaire des associations utiles.

Tous les sujets liés aux assuétudes pourront être traités par la cellule politique francophone, en ce compris l'alcool. Il est cependant trop tôt pour désigner des groupes de travail.

Les concertations avec l'État fédéral et les entités fédérées se déroulent dans le cadre de la cellule générale de politique sur la drogue et notamment dans l'un de ses groupes de travail, la cellule poli-

tique de Santé « drogues ». Celle-ci réunit tous les ministres concernés par les questions de santé publique. Elle travaille entre autres à l'actualisation de la déclaration conjointe en matière d'alcool de 2008. La nouvelle déclaration devrait être approuvée dans le courant de 2013 et, contrairement à la précédente, engagera d'autres ministres que ceux de la Santé.

La « Résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool » du 26 janvier 2011 inclut effectivement deux points qui concernent le gouvernement fédéral : la création d'un Conseil fédéral de la publicité et l'examen de l'interdiction totale de la publicité pour les boissons alcoolisées. Je dois malheureusement vous informer que, faute de consensus dans la majorité, ces demandes ne sont pas accueillies favorablement.

Il appartient à chacun des membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en œuvre les points de la résolution qui relèvent de leurs compétences. La question des assuétudes est régulièrement abordée dans les groupes de travail transversaux, mais je ne dispose pas d'une vue globale des initiatives prises.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie d'avoir fait le bilan des actions menées en Communauté française. Je salue votre franchise sur les points plus conflictuels.

La problématique de la consommation d'alcool recouvre plusieurs facteurs. On pense en effet souvent aux adolescents qui boivent lors de sorties entre amis, mais certains jeunes consomment également de l'alcool lorsqu'ils sont seuls. Il ne faudrait pas oublier non plus l'alcoolisme fœtal, principale cause de handicap mental non génétique, ainsi que les dommages causés aux enfants dont les parents souffrent d'alcoolisme. C'est pourquoi cette problématique doit être prise en compte par un maximum d'acteurs de terrain et de décideurs.

À en croire le témoignage de nombreux jeunes, les contrôles d'identité lors de la vente d'alcool ne sont pas systématiques. Vu l'enjeu, le gouvernement fédéral devrait se pencher sur ce problème. En effet, la tranche d'âge de 15-19 ans connaît le taux le plus élevé de mortalité lié à l'alcool. De plus, il apparaît qu'en Belgique la consommation d'alcool est très précoce et augure d'une consommation ultérieure problématique.

Il faut donc renforcer toutes les actions en cours.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Antoine Tanzilli, intitulée « Subvention du secteur de la danse », par M. Alain Onkelinx, intitulée « Modifications apportées au système de tax shelter », par M. Daniel Senesael, intitulée « L'Europe autorise le médicament Sélincro », par M. Marc Elsen, intitulée « Sensibiliser les adultes à la prévention du suicide des jeunes », par Mme Sophie Pécriaux, intitulée « Mise en ligne du portail de la prévention du suicide de la Fédération Wallonie-Bruxelles », et par Mme Florence Reuter, intitulée « Prévention en matière de soins dentaires », sont retirées.

Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Virginie Gonzalez Moyano, intitulée « Grossesses précoces », par Mme Florine Pary-Mille, intitulées « Campagne de la Fondation contre le Cancer auprès des généralistes », « Sodas light et diabète » et « Les alicaments sont-ils bons pour la santé? », sont transformées en questions écrites.

Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Sophie Pécriaux, intitulée « Jeunes de plus en plus fatigués », par M. André du Bus de Warnaffe, intitulée « Alcool et grossesse, des nouvelles données en faveur de la tolérance zéro », et par M. Antoine Tanzilli, intitulée « Implication des opérateurs culturels hennuyers dans Mons 2015 », sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 40.*